

| EMPLOIS                                                                                        | SERVICES                               | CADRES D'EMPLOIS<br>TERRITORIAUX<br>DETERMINANT LA<br>REMUNERATION | TC / TNC | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NATURE DES FONCTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                        | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NIVEAU DE DIPLOME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | CATEGORIES | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES | EFFECTIFS<br>POURVUS | EFFECTIFS<br>POURVUS ETP |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| Agent d'accueil et d'assistance administrative                                                 | CITOYENNETÉ ET SERVICE A LA POPULATION | Adjoint administratifs                                             | TC       | Orienté et renseigne le public, représente l'image de la collectivité auprès des usagers pour le Service Citoyenneté et Service à la Population.                                                                                                                                                                                                | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Agent d'accueil et d'assistance administrative                                                 | CITOYENNETÉ ET SERVICE A LA POPULATION | Adjoint administratifs                                             | TC       | Orienté et renseigne le public, représente l'image de la collectivité auprès des usagers pour le Service Citoyenneté et Service à la Population.                                                                                                                                                                                                | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Assistant de gestion administrative - élections - recensement - CNI                            | CITOYENNETÉ ET SERVICE A LA POPULATION | Adjoint administratifs Rédacteurs                                  | TC       | Orienté et renseigne le public, représente l'image de la collectivité auprès des usagers pour le Service Citoyenneté et Service à la Population. L'Agent de Gestion Administrative est chargé des élections, du recensement et du dispositif de recueil des pièces d'identité.                                                                  | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Officier d'Etat-civil                                                                          | CITOYENNETÉ ET SERVICE A LA POPULATION | Adjoint administratifs Rédacteurs                                  | TC       | Instruit et constitue les actes d'état civil (naissance, mariage, adoption, décès, ...), délivre les livrets de famille, assure la tenue administrative des registres, ainsi que l'accueil physique et téléphonique du public.                                                                                                                  | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Responsable des services citoyenneté et service à la population / entretien et moyens généraux | CITOYENNETÉ ET SERVICE A LA POPULATION | Adjoint administratifs Rédacteurs Attachés                         | TC       | Supervise, coordonne et contrôle les activités des agents affectés à ces services, gère les commandes et la distribution des produits d'entretien, fournitures et mobilier de bureau, répond aux besoins de la population en matière d'état civil, de recensement, d'élections et de réglementation.                                            | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.                                                                                                                                                   | C / B / A  | 1                        | 1                    | 1                        |
| Chargé de communication                                                                        | COMMUNICATION / PROTOCOLE              | Adjoint administratifs Rédacteurs                                  | TC       | Conçoit et met en oeuvre les projets de communication interne et externe, contribue à la stratégie de communication de la commune et met en oeuvre les actions associées.                                                                                                                                                                       | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.                                                                                                                                                   | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Chargé de communication                                                                        | COMMUNICATION / PROTOCOLE              | Adjoint administratifs Rédacteurs                                  | TC       | Conçoit et met en oeuvre les projets de communication interne et externe, contribue à la stratégie de communication de la commune et met en oeuvre les actions associées.                                                                                                                                                                       | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.                                                                                                                                                   | C / B      | 1                        | 0                    | 0                        |
| Chargé de conception graphique et multimédia                                                   | COMMUNICATION / PROTOCOLE              | Adjoint administratifs Rédacteurs                                  | TC       | Contribue à la stratégie de communication de la commune et met en oeuvre les actions associées.                                                                                                                                                                                                                                                 | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.                                                                                                                                                   | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Chargé du protocole                                                                            | COMMUNICATION / PROTOCOLE              | Adjoint techniques Agents de maîtrise Adjoint administratifs       | TC       | S'assure de l'organisation des cérémonies officielles et événements et veille à leur bon déroulement.                                                                                                                                                                                                                                           | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt.<br>Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Chargé du protocole                                                                            | COMMUNICATION / PROTOCOLE              | Adjoint techniques Agents de maîtrise Adjoint administratifs       | TC       | S'assure de l'organisation des cérémonies officielles et événements et veille à leur bon déroulement.                                                                                                                                                                                                                                           | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt.<br>Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Directeur de la communication et du protocole                                                  | COMMUNICATION / PROTOCOLE              | Rédacteurs Attachés                                                | TC       | Propose et met en oeuvre une stratégie globale de communication, en supervise la coordination et l'évaluation, veille à la cohérence des messages, notamment entre l'interne et l'externe et à l'égard des différents publics, organise les cérémonies officielles et coordonne les événements, garantit le bon déroulement des manifestations. | Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.<br>Titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.                                                                                                                                                           | B / A      | 1                        | 0                    | 0                        |
| Coordinateur Enfance Jeunesse et Sports                                                        | Coordination CTG                       | Adjoint administratifs Rédacteurs Attachés                         | TC       | Coordonne les activités des services sports, enfance, jeunesse, espace jeunes, en lien avec les orientations stratégiques de la collectivités et de la Convention Territoriale Globale.                                                                                                                                                         | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.                                                                                                                                                   | C / B / A  | 1                        | 1                    | 1                        |

| EMPLOIS                                             | SERVICES                                                                      | CADRES D'EMPLOIS<br>TERRITORIAUX<br>DETERMINANT LA<br>REMUNERATION | TC / TNC | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NATURE DES FONCTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NIVEAU DE DIPLÔME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | CATEGORIES | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES | EFFECTIFS<br>POURVUS | EFFECTIFS<br>POURVUS ETP |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| Accompagnant<br>d'élève en situation<br>de handicap | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjointes techniques                                               | 8 h      | Favorise l'autonomie de l'élève en situation de handicap pour offrir une scolarité adaptée à ses besoins.                                                                                                                                                                                                                                                                                | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | C          | 1                        | 1                    | 0.23                     |
| Animateur                                           | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjointes d'animation                                              | 23 h     | Participe à l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | C          | 1                        | 0                    | 0                        |
| Animateur                                           | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjointes d'animation                                              | 30 h     | Participe à l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | C          | 1                        | 1                    | 0.85                     |
| Animateur                                           | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjointes techniques<br>Adjointes d'animation                      | TC       | Participe à l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt.<br>Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Animateur                                           | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjointes d'animation                                              | TC       | Participe à l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Animateur                                           | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjointes d'animation<br>Opérateurs des APS                        | TC       | L'Animateur Enfance Jeunesse participe à l'encadrement des enfants et des jeunes pendant les temps périscolaires et extrascolaires. Il participe également en partenariat avec le Service des Sports à la conception, l'animation et l'encadrement des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé. | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Animateur                                           | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjointes d'animation                                              | TC       | Participe à l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | C          | 1                        | 1                    | 1                        |

| EMPLOIS                                | SERVICES                                                                      | CADRES D'EMPLOIS<br>TERRITORIAUX<br>DETERMINANT LA<br>REMUNERATION | TC / TNC | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NATURE DES FONCTIONS                                                                                                                                                                                                            | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NIVEAU DE DIPLÔME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | CATEGORIES | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES | EFFECTIFS<br>POURVUS | EFFECTIFS<br>POURVUS ETP |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| Animateur                              | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjoints d'animation                                               | TC       | Participe à l'encadrement des enfants pendant les temps<br>périscolaires et extrascolaires                                                                                                                                                                          | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré<br>au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins<br>au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du<br>cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente<br>dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de<br>diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la<br>fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente. | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Animateur                              | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjoints d'animation                                               | TC       | Participe à l'encadrement des enfants pendant les temps<br>périscolaires et extrascolaires                                                                                                                                                                          | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré<br>au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins<br>au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du<br>cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente<br>dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de<br>diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la<br>fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente. | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Animateur                              | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjoints d'animation                                               | TC       | Participe à l'encadrement des enfants pendant les temps<br>périscolaires et extrascolaires                                                                                                                                                                          | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré<br>au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins<br>au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du<br>cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente<br>dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de<br>diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la<br>fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente. | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Animateur                              | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjoints d'animation                                               | TC       | Participe à l'encadrement des enfants pendant les temps<br>périscolaires et extrascolaires                                                                                                                                                                          | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré<br>au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins<br>au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du<br>cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente<br>dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de<br>diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la<br>fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente. | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Animateur                              | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjoints d'animation                                               | TC       | Participe à l'encadrement des enfants pendant les temps<br>périscolaires et extrascolaires                                                                                                                                                                          | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré<br>au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins<br>au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du<br>cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente<br>dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de<br>diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la<br>fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente. | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Animateur                              | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjoints d'animation                                               | TC       | Participe à l'encadrement des enfants pendant les temps<br>périscolaires et extrascolaires                                                                                                                                                                          | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré<br>au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins<br>au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du<br>cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente<br>dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de<br>diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la<br>fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente. | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Animateur - aide aux<br>devoirs        | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjoints d'animation                                               | 24h      | Participe à l'encadrement des enfants pendant les temps<br>périscolaires et extrascolaires                                                                                                                                                                          | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré<br>au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins<br>au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du<br>cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente<br>dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de<br>diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la<br>fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente. | C          | 1                        | 0                    | 0                        |
| Animateur - aide aux<br>devoirs        | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjoints d'animation                                               | TC       | Participe à l'encadrement des enfants pendant les temps<br>périscolaires et extrascolaires                                                                                                                                                                          | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré<br>au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins<br>au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du<br>cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente<br>dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de<br>diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la<br>fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente. | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Assistant de gestion<br>administrative | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjoints administratifs                                            | TC       | Recueil et traite les informations nécessaires au fonctionnement<br>administratif du service, suit et gère les dossiers administratifs,<br>assiste le Responsable ALSH, ALP et restauration scolaire dans<br>l'organisation du travail des services et des équipes. | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la<br>nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification<br>reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | C          | 1                        | 1                    | 1                        |

| EMPLOIS                                 | SERVICES                                                                      | CADRES D'EMPLOIS<br>TERRITORIAUX<br>DETERMINANT LA<br>REMUNERATION            | TC / TNC | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NATURE DES FONCTIONS                                                                                                                                                                                                   | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NIVEAU DE DIPLÔME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | CATEGORIES | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES | EFFECTIFS<br>POURVUS | EFFECTIFS<br>POURVUS ETP |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| Assistant de gestion administrative     | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjoint administratifs                                                        | TC       | Gère la régie de recettes et la facturation des services ALSH, ALP et restauration scolaire.                                                                                                                                                               | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Responsable adjoint ALP - RS            | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjoint d'animation<br>Animateurs                                             | TC       | Seconde le responsable du service, participe à l'élaboration du projet pédagogique en lien avec le projet éducatif concernant l'accueil de mineurs, organise et coordonne la mise en place des activités qui en découlent et encadre l'équipe d'animation. | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Responsable Adjoint ALSH - CMJ - MAJE   | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjoint d'animation<br>Animateurs                                             | TC       | Participe à l'élaboration du projet pédagogique en lien avec le projet éducatif concernant l'accueil de mineurs, organise et coordonne la mise en place des activités qui en découlent et encadre l'équipe d'animation.                                    | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Responsable ALP - Restauration scolaire | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjoint d'animation<br>Animateurs                                             | TC       | Participe à l'élaboration du projet pédagogique en lien avec le projet éducatif concernant l'accueil de mineurs, organise et coordonne la mise en place des activités qui en découlent et encadre l'équipe d'animation.                                    | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Auxiliaire de puériculture              | COORDINATION<br>CTG<br>DSP CRÈCHE                                             | Auxiliaires de puériculture                                                   | TC       |                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | B          | 1                        | 0                    | 0                        |
| Animateur                               | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjoint d'animation                                                           | TC       | Participe à l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires.                                                                                                                                                                   | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Animateur                               | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjoint d'animation<br>Animateurs<br>Opérateurs des APS<br>Educateurs des APS | TC       | Participe à l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires.                                                                                                                                                                   | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |

| EMPLOIS                                                         | SERVICES                                                                      | CADRES D'EMPLOIS<br>TERRITORIAUX<br>DETERMINANT LA<br>REMUNERATION                 | TC / TNC | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NATURE DES FONCTIONS                                                                                                                                                                | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NIVEAU DE DIPLOME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | CATEGORIES | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES | EFFECTIFS<br>POURVUS | EFFECTIFS<br>POURVUS ETP |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| Responsable adjoint<br>de l'Espace Jeunes -<br>Responsable ALSH | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjoints d'animation<br>Animateurs<br>Opérateurs des APS<br>Educateurs des APS     | TC       | Participe à l'élaboration du projet pédagogique en lien avec le projet éducatif concernant l'accueil de mineurs, organise et coordonne la mise en place des activités qui en découlent et encadre l'équipe d'animation. | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Responsable de<br>l'Espace Jeunes                               | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjoints d'animation<br>Animateurs<br>Opérateurs des APS<br>Educateurs des APS     | TC       | Participe à l'élaboration du projet pédagogique en lien avec le projet éducatif concernant l'accueil de mineurs, organise et coordonne la mise en place des activités qui en découlent et encadre l'équipe d'animation. | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| ATSEM                                                           | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Agents Territoriaux<br>Spécialisés des Ecoles<br>Maternelles<br>Agents de maîtrise | TC       | Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans).                                                                                                   | Titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.<br>Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| ATSEM                                                           | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Agents Territoriaux<br>Spécialisés des Ecoles<br>Maternelles<br>Agents de maîtrise | TC       | Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans).                                                                                                   | Titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.<br>Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| ATSEM                                                           | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Agents Territoriaux<br>Spécialisés des Ecoles<br>Maternelles<br>Agents de maîtrise | TC       | Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans).                                                                                                   | Titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.<br>Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| ATSEM                                                           | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Agents Territoriaux<br>Spécialisés des Ecoles<br>Maternelles<br>Agents de maîtrise | TC       | Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans).                                                                                                   | Titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.<br>Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| ATSEM                                                           | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Agents Territoriaux<br>Spécialisés des Ecoles<br>Maternelles<br>Agents de maîtrise | TC       | Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans).                                                                                                   | Titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.<br>Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| ATSEM                                                           | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Agents Territoriaux<br>Spécialisés des Ecoles<br>Maternelles<br>Agents de maîtrise | TC       | Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans).                                                                                                   | Titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.<br>Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| ATSEM                                                           | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Agents Territoriaux<br>Spécialisés des Ecoles<br>Maternelles<br>Agents de maîtrise | TC       | Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans).                                                                                                   | Titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.<br>Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | C          | 1                        | 1                    | 1                        |

| EMPLOIS           | SERVICES                                                                      | CADRES D'EMPLOIS<br>TERRITORIAUX<br>DETERMINANT LA<br>REMUNERATION                 | TC / TNC | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NATURE DES FONCTIONS                                                                                                                                                                                            | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NIVEAU DE DIPLOME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | CATEGORIES | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES | EFFECTIFS<br>POURVUS | EFFECTIFS<br>POURVUS ET P |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|----------------------|---------------------------|
| ATSEM             | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Agents Territoriaux<br>Spécialisés des Ecoles<br>Maternelles<br>Agents de maîtrise | TC       | Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans).                                                                                                                               | Titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.<br>Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | C          | 1                        | 1                    | 1                         |
| Animateur sportif | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjointes d'animation<br>Opérateurs des APS                                        | TC       | Participe à la mise en oeuvre de la politique sportive définie par la collectivité, conçoit, anime et encadre des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé. | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. | C          | 1                        | 0                    | 0                         |
| Animateur sportif | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjointes administratifs<br>Adjointes d'animation<br>Opérateurs des APS            | TC       | Participe à la mise en oeuvre de la politique sportive définie par la collectivité, conçoit, anime et encadre des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé. | Titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | C          | 1                        | 1                    | 1                         |
| Animateur sportif | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjointes d'animation<br>Opérateurs des APS                                        | TC       | Participe à la mise en oeuvre de la politique sportive définie par la collectivité, conçoit, anime et encadre des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé. | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. | C          | 1                        | 1                    | 1                         |
| Animateur sportif | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjointes d'animation<br>Opérateurs des APS                                        | TC       | Participe à la mise en oeuvre de la politique sportive définie par la collectivité, conçoit, anime et encadre des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé. | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. | C          | 1                        | 0                    | 0                         |
| Animateur sportif | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjointes d'animation<br>Opérateurs des APS                                        | TC       | Participe à la mise en oeuvre de la politique sportive définie par la collectivité, conçoit, anime et encadre des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé. | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. | C          | 1                        | 1                    | 1                         |

| EMPLOIS                                        | SERVICES                                                                      | CADRES D'EMPLOIS<br>TERRITORIAUX<br>DETERMINANT LA<br>REMUNERATION                                           | TC / TNC | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NATURE DES FONCTIONS                                                                                                                                                                                            | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NIVEAU DE DIPLÔME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | CATEGORIES | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES | EFFECTIFS<br>POURVUS | EFFECTIFS<br>POURVUS ETP |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| Animateur sportif                              | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjointes d'animation<br>Opérateurs des APS                                                                  | TC       | Participe à la mise en oeuvre de la politique sportive définie par la collectivité, conçoit, anime et encadre des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé. | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.                                                                                                                | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Animateur sportif                              | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjointes d'animation<br>Opérateurs des APS                                                                  | TC       | Participe à la mise en oeuvre de la politique sportive définie par la collectivité, conçoit, anime et encadre des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé. | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.                                                                                                                | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Assistant de gestion administrative            | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjointes administratifs                                                                                     | TC       | Recueil et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service, suit et gère les dossiers administratifs, assiste le Responsable du Service des Sports dans l'organisation du travail du service et de l'équipe.         | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Assistant de gestion administrative            | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjointes administratifs                                                                                     | TC       | Recueil et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service, suit et gère les dossiers administratifs, assiste le responsable du service dans l'organisation du travail du service et de l'équipe.                    | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Responsable adjoint du service des sports      | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Adjointes d'animation<br>Opérateurs des APS<br>Animateurs<br>Educateurs des activités physiques et sportives | TC       | Participe à la mise en oeuvre de la politique sportive définie par la collectivité, conçoit, anime et encadre des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé. | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.                                                                                                                | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Responsable du service des sports              | COORDINATION<br>CTG<br>ALSH - ALP -<br>SPORTS -<br>SCOLAIRE-<br>ESPACE JEUNES | Opérateurs des activités physiques et sportives<br>Educateurs des activités physiques et sportives           | TC       | Propose des orientations en matière de politique sportive de la collectivité et pilote leur mise en œuvre, dirige et organise le service chargé de la gestion administrative, technique et d'animation des activités sportives et des équipements.  | Titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.<br>Titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.<br>Titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Agent d'accueil et d'assistance administrative | CULTURE ET<br>PATRIMOINE                                                      | Adjointes administratifs                                                                                     | TC       | Orienté et renseigne le public, représente l'image de la collectivité auprès des usagers.                                                                                                                                                           | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Assistant de gestion administrative            | CULTURE ET<br>PATRIMOINE                                                      | Adjointes administratifs                                                                                     | TC       | Assure la gestion administrative et logistique du Pôle Culture et Patrimoine et du Théâtre de l'Ardillon.                                                                                                                                           | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | C          | 1                        | 1                    | 1                        |

| EMPLOIS                                           | SERVICES              | CADRES D'EMPLOIS<br>TERRITORIAUX<br>DETERMINANT LA<br>REMUNERATION | TC / TNC | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NATURE DES FONCTIONS                                                                                                                                                                                                    | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NIVEAU DE DIPLÔME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | CATEGORIES | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES | EFFECTIFS<br>POURVUS | EFFECTIFS<br>POURVUS ETP |
|---------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| Chargé de gestion culturelle                      | CULTURE ET PATRIMOINE | Adjoint administratifs Rédacteurs                                  | TC       | Accueille le public et gère la billetterie et la régie du Théâtre de l'Ardillon.                                                                                                                                                                            | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Chargé de gestion culturelle                      | CULTURE ET PATRIMOINE | Adjoint administratifs Adjoints du patrimoine                      | 30 h     | Accueille le public, entretient les collections (réception, équipement, petites réparations), contrôle la qualité de la conservation, gère les opérations de prêt et de retour et inscrit les usagers. Gère la Galerie d'Art.                               | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | C          | 1                        | 1                    | 0.85                     |
| Professeur de musique                             | CULTURE ET PATRIMOINE | Assistants d'enseignement artistique                               | TC       | Enseigne des pratiques artistiques spécialisées, développe la curiosité et l'engagement artistique, transmet les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.                | Titulaires d'un titre figurant sur une liste établie par décret ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.<br>Titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées au I de l'article 9 du décret 2012-437.<br>Pour l'enseignement des arts plastiques, pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.                                                                                                                                                                                                                  | B          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Professeur de musique                             | CULTURE ET PATRIMOINE | Assistants d'enseignement artistique                               | 5h30     | Enseigne des pratiques artistiques spécialisées, développe la curiosité et l'engagement artistique, transmet les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.                | Titulaires d'un titre figurant sur une liste établie par décret ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.<br>Titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées au I de l'article 9 du décret 2012-437.<br>Pour l'enseignement des arts plastiques, pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.                                                                                                                                                                                                                  | B          | 1                        | 1                    | 0.15                     |
| Professeur de musique                             | CULTURE ET PATRIMOINE | Assistants d'enseignement artistique                               | TC       | Enseigne des pratiques artistiques spécialisées, développe la curiosité et l'engagement artistique, transmet les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.                | Titulaires d'un titre figurant sur une liste établie par décret ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.<br>Titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées au I de l'article 9 du décret 2012-437.<br>Pour l'enseignement des arts plastiques, pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.                                                                                                                                                                                                                  | B          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Responsable adjoint du pôle culture et patrimoine | CULTURE ET PATRIMOINE | Adjoint administratifs Rédacteurs                                  | TC       | Assiste le responsable de service dans l'évaluation des projets culturels, de l'animation des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement territorial.                                                                       | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Responsable du pôle culture et patrimoine         | CULTURE ET PATRIMOINE | Adjoint administratifs Attachés                                    | TC       | Pilote et évalue les projets culturels, anime l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement territorial, supervise, coordonne et contrôle les activités des agents du service.                                  | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.<br>Titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.                                                                                                                                                                                                                                 | C / B / A  | 1                        | 1                    | 1                        |
| Technicien théâtre                                | CULTURE ET PATRIMOINE | Adjoint techniques Agents de maîtrise Techniciens                  | TC       | Conçoit et met en oeuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite des spectacles ou des événements, coordonne des solutions techniques en réponse aux exigences de sécurité, aux demandes des artistes et aux fiches techniques des spectacles. | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt.<br>Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.<br>Titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 6 du décret 2010-1357. | C / B      | 1                        | 0                    | 0                        |

| EMPLOIS                                                                                                | SERVICES                 | CADRES D'EMPLOIS<br>TERRITORIAUX<br>DETERMINANT LA<br>REMUNERATION                         | TC / TNC | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NATURE DES FONCTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                        | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NIVEAU DE DIPLOME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | CATEGORIES | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES | EFFECTIFS<br>POURVUS | EFFECTIFS<br>POURVUS ETP |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| Technicien théâtre                                                                                     | CULTURE ET<br>PATRIMOINE | Adjointes techniques<br>Agents de maîtrise<br>Techniciens                                  | TC       | Conçoit et met en oeuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite des spectacles ou des événements, coordonne des solutions techniques en réponse aux exigences de sécurité, aux demandes des artistes et aux fiches techniques des spectacles.                                                                     | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt.<br>Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.<br>Titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 6 du décret 2010-1357. | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Technicien théâtre                                                                                     | CULTURE ET<br>PATRIMOINE | Adjointes techniques<br>Agents de maîtrise<br>Techniciens                                  | TC       | Conçoit et met en oeuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite des spectacles ou des événements, coordonne des solutions techniques en réponse aux exigences de sécurité, aux demandes des artistes et aux fiches techniques des spectacles.                                                                     | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt.<br>Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.<br>Titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 6 du décret 2010-1357. | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Directeur des Services Techniques                                                                      | DIRECTION<br>GÉNÉRALE    | Ingénieurs                                                                                 | TC       | Participe au collectif de direction générale et représente son secteur au sein de la collectivité, coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en oeuvre, régule, contrôle et évalue leur activité.                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | A          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Directeur Général Adjoint des Services - Planification urbaine - Aménagement du territoire - Urbanisme | DIRECTION<br>GÉNÉRALE    | Ingénieurs                                                                                 | TC       | Participe au collectif de direction générale et représente son secteur au sein de la collectivité, coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en oeuvre, régule, contrôle et évalue leur activité.                                                                                              | Titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | A          | 1                        | 0                    | 0                        |
| Directeur Général Adjoint des Services - Planification urbaine - Aménagement du territoire - Urbanisme | DIRECTION<br>GÉNÉRALE    | Directeurs Généraux<br>Adjointes des Services<br>des communes de 20 000 à 40 000 habitants | TC       | Participe au collectif de direction générale et représente son secteur au sein de la collectivité, coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en oeuvre, régule, contrôle et évalue leur activité.                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | A          | 1                        | 0                    | 0                        |
| Directeur Général Adjoint des Services Ressources                                                      | DIRECTION<br>GÉNÉRALE    | Directeurs Généraux<br>Adjointes des Services<br>des communes de 20 000 à 40 000 habitants | TC       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | A          | 1                        | 0                    | 0                        |
| Directeur Général Adjoint des Services Ressources                                                      | DIRECTION<br>GÉNÉRALE    | Fonctionnaires de<br>catégorie A                                                           | TC       | Participe au collectif de direction générale et représente son secteur au sein de la collectivité, coordonne les directions et services de son secteur et par délégation, met en oeuvre, régule, contrôle et évalue leur activité.                                                                                              | Titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | A          | 1                        | 0                    | 0                        |
| Directeur Général des Services                                                                         | DIRECTION<br>GÉNÉRALE    | Directeurs Généraux<br>des Services des<br>communes de 20 000 à 40 000 habitants           | TC       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | A          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Directeur Général des Services                                                                         | DIRECTION<br>GÉNÉRALE    | Attachés                                                                                   | TC       | Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique. Dirige les services et pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies. | Titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | A          | 1                        | 0                    | 0                        |
| Gestionnaire administratif                                                                             | DIRECTION<br>GÉNÉRALE    | Adjointes administratifs<br>Rédacteurs                                                     | TC       | Apporte une aide à la Direction Générale des Services en termes d'organisation, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers. Assure le lien avec les Elus et gère leurs agendas.                                                                                                 | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Gestionnaire administratif                                                                             | DIRECTION<br>GÉNÉRALE    | Adjointes administratifs<br>Rédacteurs                                                     | TC       | Apporte une aide à l'Autorité Territoriale en termes d'organisation, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.                                                                                                                                                                | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |

[illegible]

| EMPLOIS                                              | SERVICES              | CADRES D'EMPLOIS<br>TERRITORIAUX<br>DETERMINANT LA<br>REMUNERATION | TC / TNC | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NATURE DES FONCTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NIVEAU DE DIPLOME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | CATEGORIES | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES | EFFECTIFS<br>POURVUS | EFFECTIFS<br>POURVUS ETP |
|------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| Assistant de gestion administrative                  | FINANCES              | Adjoint administratifs<br>Rédacteurs                               | TC       | Assure le traitement comptable des dépenses et recettes courantes, la tenue de la régie de recettes taxe de séjour et la relation avec les usagers, fournisseurs et services utilisateurs.                                                                                                                                                               | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                             | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Assistant de gestion administrative                  | FINANCES              | Adjoint administratifs<br>Rédacteurs                               | TC       | Assure la gestion des dossiers d'assurance de la collectivité.                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Responsable du service des finances                  | FINANCES              | Adjoint administratifs<br>Attachés                                 | TC       | Participe à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité. supervise, coordonne et contrôle les activités des agents du service.                                                                                                                                                                       | Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.<br>Titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.         | C / B / A  | 1                        | 1                    | 1                        |
| Chargé de mission                                    | JURIDIQUE             | Rédacteurs<br>Attachés                                             | TC       | Assiste la collectivité dans l'étude, la gestion et le suivi des dossiers ou avis juridiques. Apporte une aide à la gestion des marchés publics dans la rédaction des actes courants dans ce domaine.                                                                                                                                                    | Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.<br>Titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.         | B / A      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Juriste                                              | JURIDIQUE             | Adjoint administratifs<br>Rédacteurs<br>Attachés                   | TC       | Conseille les élus et les services et apporte une expertise juridique dans les domaines variés du droit, rédige des actes et contrats complexes, anticipe le risque juridique et gère les contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes.                                                                         | Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.<br>Titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.         | B / A      | 1                        | 0                    | 0                        |
| Responsable du service juridique et assemblées       | JURIDIQUE             | Adjoint administratifs<br>Rédacteurs<br>Attachés                   | TC       | Conseille les élus et les services et apporte une expertise juridique dans les domaines variés du droit, rédige des actes et contrats complexes, anticipe le risque juridique et gère les contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes.                                                                         | Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.<br>Titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.         | B / A      | 1                        | 0                    | 0                        |
| Gestionnaire des marchés publics                     | MARCHES PUBLICS       | Adjoint administratifs<br>Rédacteurs                               | TC       | Conçoit les contrats publics et les dossiers de consultation des entreprises, conseille les élus et les services quant aux choix des procédures et à l'évaluation des risques juridiques, gère la politique d'achat de la collectivité dans une optique de transparence, gère les procédures de marchés publics en liaison avec les services compétents. | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Responsable du service marchés publics et assurances | MARCHES PUBLICS       | Adjoint administratifs<br>Rédacteur<br>Attachés                    | TC       | Conseille les élus et les services et apporte une expertise juridique dans les domaines variés du droit, rédige des actes et contrats complexes, anticipe le risque juridique et gère les contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes.                                                                         | Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.<br>Titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.         | C / B / A  | 1                        | 0                    | 0                        |
| Agent d'accueil et d'assistance administrative       | POLE COHESION SOCIALE | Adjoint administratifs                                             | TC       | Assure l'accueil du public et participe à la gestion administrative du service.                                                                                                                                                                                                                                                                          | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                             | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Agent d'accueil et d'assistance administrative       | POLE COHESION SOCIALE | Adjoint administratifs                                             | TC       | Assure l'accueil du public et participe à la gestion administrative du service.                                                                                                                                                                                                                                                                          | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                             | C          | 1                        | 0                    | 0                        |
| Agent d'accueil et d'assistance administrative       | POLE COHESION SOCIALE | Adjoint administratifs                                             | 17h30    | Assure l'accueil du public et participe à la gestion administrative du service.                                                                                                                                                                                                                                                                          | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                             | C          | 1                        | 1                    | 0.5                      |
| Assistant de gestion administrative                  | POLE COHESION SOCIALE | Adjoint administratifs                                             | TC       | Assure l'accueil du public et participe à la gestion administrative du service.                                                                                                                                                                                                                                                                          | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                             | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Gestionnaire de l'action sociale                     | POLE COHESION SOCIALE | Adjoint administratifs<br>Rédacteurs                               | TC       | Développe le lien social sur le territoire de la commune, accompagne la première demande au plan administratif, oriente si besoin vers les services sociaux, met en œuvre les actions au sein du service.                                                                                                                                                | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. | C / B      | 1                        | 0                    | 0                        |

| EMPLOIS                                      | SERVICES                 | CADRES D'EMPLOIS<br>TERRITORIAUX<br>DETERMINANT LA<br>REMUNERATION | TC / TNC | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NATURE DES FONCTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NIVEAU DE DIPLOME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | CATEGORIES | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES | EFFECTIFS<br>POURVUS | EFFECTIFS<br>POURVUS ETP |
|----------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| Responsable du pôle<br>cohésion sociale      | POLE COHESION<br>SOCIALE | Rédacteurs<br>Attachés                                             | TC       | Participe à la définition des orientations en matière de politique<br>sociale de la collectivité, coordonne les services de l'action sociale,<br>conduit la politique sociale et son évaluation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau<br>IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du<br>13 février 2007 susvisé.<br>Titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une<br>qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions<br>fixées par décret. | B / A      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Agent de la brigade<br>de l'environnement    | POLICE<br>MUNICIPALE     | Gardes Champêtres                                                  | TC       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Agent de la brigade<br>de l'environnement    | POLICE<br>MUNICIPALE     | Gardes Champêtres                                                  | TC       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Agent de police<br>municipale                | POLICE<br>MUNICIPALE     | Agents de Police<br>Municipale                                     | TC       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Agent de police<br>municipale                | POLICE<br>MUNICIPALE     | Agents de Police<br>Municipale                                     | TC       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Agent de police<br>municipale                | POLICE<br>MUNICIPALE     | Agents de Police<br>Municipale                                     | TC       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Agent de police<br>municipale                | POLICE<br>MUNICIPALE     | Agents de Police<br>Municipale                                     | TC       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Agent de police<br>municipale                | POLICE<br>MUNICIPALE     | Agents de Police<br>Municipale                                     | TC       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Agent de police<br>municipale                | POLICE<br>MUNICIPALE     | Agents de Police<br>Municipale                                     | TC       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Agent de police<br>municipale                | POLICE<br>MUNICIPALE     | Agents de Police<br>Municipale                                     | TC       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Agent de police<br>municipale                | POLICE<br>MUNICIPALE     | Agents de Police<br>Municipale                                     | TC       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Agent de police<br>municipale                | POLICE<br>MUNICIPALE     | Agents de Police<br>Municipale                                     | TC       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | C          | 1                        | 0                    | 0                        |
| Agent de surveillance<br>de la voie publique | POLICE<br>MUNICIPALE     | Adjointes techniques<br>Agents de maîtrise                         | TC       | Assure le placement des commerçants dans le respect de la<br>réglementation en matière d'installation et d'occupation du domaine<br>public, encaisse les redevances afférentes, prévient et gère les<br>conflits en lien avec le partage de l'espace public. Participe aux<br>missions de police sur la voie publique en matière de surveillance et<br>de prévention et assure des missions de constatation et de<br>verbalisation d'infractions au code de la route, au code des<br>transports, au code de l'environnement, au code des assurances. | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité<br>professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des<br>certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans<br>celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt.                                                                     | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Agent de surveillance<br>de la voie publique | POLICE<br>MUNICIPALE     | Adjointes techniques<br>Agents de maîtrise                         | TC       | Assure le placement des commerçants dans le respect de la<br>réglementation en matière d'installation et d'occupation du domaine<br>public, encaisse les redevances afférentes, prévient et gère les<br>conflits en lien avec le partage de l'espace public. Participe aux<br>missions de police sur la voie publique en matière de surveillance et<br>de prévention et assure des missions de constatation et de<br>verbalisation d'infractions au code de la route, au code des<br>transports, au code de l'environnement, au code des assurances. | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité<br>professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des<br>certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans<br>celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt.                                                                     | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Agent de surveillance<br>de la voie publique | POLICE<br>MUNICIPALE     | Adjointes techniques<br>Agents de maîtrise                         | TC       | Assure le placement des commerçants dans le respect de la<br>réglementation en matière d'installation et d'occupation du domaine<br>public, encaisse les redevances afférentes, prévient et gère les<br>conflits en lien avec le partage de l'espace public. Participe aux<br>missions de police sur la voie publique en matière de surveillance et<br>de prévention et assure des missions de constatation et de<br>verbalisation d'infractions au code de la route, au code des<br>transports, au code de l'environnement, au code des assurances. | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité<br>professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des<br>certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans<br>celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt.                                                                     | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Assistant de gestion<br>administrative       | POLICE<br>MUNICIPALE     | Adjointes administratifs                                           | TC       | Recueil et traite les informations nécessaires au fonctionnement<br>administratif du service, suit et gère les dossiers administratifs,<br>assiste le responsable du service et son adjoint dans l'organisation<br>du travail du service et de l'équipe.                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la<br>nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification<br>reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                           | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Assistant de gestion<br>administrative       | POLICE<br>MUNICIPALE     | Adjointes administratifs                                           | TC       | Recueil et traite les informations nécessaires au fonctionnement<br>administratif du service, suit et gère les dossiers administratifs,<br>assiste le responsable du service et son adjoint dans l'organisation<br>du travail du service et de l'équipe.                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la<br>nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification<br>reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                           | C          | 1                        | 1                    | 1                        |

| EMPLOIS                                                   | SERVICES               | CADRES D'EMPLOIS<br>TERRITORIAUX<br>DETERMINANT LA<br>REMUNERATION         | TC / TNC | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NATURE DES FONCTIONS                                                                                                                                                                                     | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NIVEAU DE DIPLÔME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | CATEGORIES | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES | EFFECTIFS<br>POURVUS | EFFECTIFS<br>POURVUS ETP |
|-----------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| Responsable adjoint<br>du service de police<br>municipale | POLICE<br>MUNICIPALE   | Agents de Police<br>Municipale<br>Chefs de service de<br>police municipale | TC       |                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Responsable du<br>service de police<br>municipale         | POLICE<br>MUNICIPALE   | Agents de Police<br>Municipale<br>Chefs de service de<br>police municipale | TC       |                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Agent polyvalent de<br>proximité                          | PROXIMITE              | Adjoints techniques<br>Agents de maîtrise                                  | TC       | Assure l'interface entre les usagers, les comités de quartiers et les services de la collectivité et extérieurs.                                                                                                                             | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt.<br>Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Assistant de gestion<br>administrative                    | PROXIMITE              | Adjoints administratifs                                                    | TC       | Recueil et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service, suit et gère les dossiers administratifs, assiste le responsable du service dans l'organisation du travail du service et de l'équipe.             | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | C          | 1                        | 0                    | 0                        |
| Responsable du<br>service proximité                       | PROXIMITE              | Adjoints techniques<br>Agents de maîtrise<br>Techniciens                   | TC       | Gère les relations entre les usagers, les comités de quartiers, les services de la collectivité et extérieurs. Assure une médiation inter communautés.                                                                                       | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt.<br>Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.<br>Titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 6 du décret 2010-1357. | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Directeur des<br>Ressources<br>Humaines                   | RESSOURCES<br>HUMAINES | Rédacteurs<br>Attachés                                                     | TC       | Participe à la coordination et à l'animation de l'ensemble des missions de la DRH, à la définition et la mise en oeuvre des orientations stratégiques RH de la collectivité, ainsi qu'au pilotage des projets techniques de la collectivité. | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | B / A      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Directeur des<br>Ressources<br>Humaines adjoint           | RESSOURCES<br>HUMAINES | Adjoints administratifs<br>Rédacteurs                                      | TC       |                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | C / B      | 1                        | 0                    | 0                        |
| Gestionnaire de<br>ressources humaines                    | RESSOURCES<br>HUMAINES | Adjoints administratifs<br>Rédacteurs                                      | TC       | Assure le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires.                                                                             | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Gestionnaire de<br>ressources humaines                    | RESSOURCES<br>HUMAINES | Adjoints administratifs<br>Rédacteurs                                      | TC       | Assure le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires.                                                                             | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Agent d'accueil et<br>d'assistance<br>administrative      | TECHNIQUES             | Adjoints administratifs                                                    | TC       | Orienté et renseigne le public, représente l'image de la collectivité auprès des usagers pour le Service Citoyenneté et Service à la Population.                                                                                             | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Agent technique<br>polyvalent                             | TECHNIQUES             | Adjoints techniques<br>Agents de maîtrise                                  | TC       | Conduit l'ensemble des activités techniques liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.                                                                                                         | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt.<br>Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | C          | 1                        | 0                    | 0                        |
| Agent technique<br>polyvalent                             | TECHNIQUES             | Adjoints techniques<br>Agents de maîtrise<br>Techniciens                   | TC       | Conduit l'ensemble des activités techniques liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.                                                                                                         | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt.<br>Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |

Page 14 de 16

| EMPLOIS                                                   | SERVICES   | CADRES D'EMPLOIS<br>TERRITORIAUX<br>DETERMINANT LA<br>REMUNERATION | TC / TNC | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NATURE DES FONCTIONS                                                                                                                                                                                                                                                          | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NIVEAU DE DIPLOME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | CATEGORIES | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES | EFFECTIFS<br>POURUS | EFFECTIFS<br>POURUS ETP |
|-----------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|---------------------|-------------------------|
| Agent technique polyvalent                                | TECHNIQUES | Adjointes techniques<br>Agents de maîtrise                         | TC       | Conduit l'ensemble des activités techniques liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.                                                                                                                                                                              | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt. Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | C          | 1                        | 0                   | 0                       |
| Agent technique polyvalent                                | TECHNIQUES | Adjointes techniques<br>Agents de maîtrise                         | TC       | Conduit l'ensemble des activités techniques liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.                                                                                                                                                                              | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt. Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | C          | 1                        | 1                   | 1                       |
| Agent technique polyvalent                                | TECHNIQUES | Adjointes techniques<br>Agents de maîtrise                         | TC       | Conduit l'ensemble des activités techniques liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.                                                                                                                                                                              | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt. Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | C          | 1                        | 1                   | 1                       |
| Agent technique polyvalent                                | TECHNIQUES | Adjointes techniques<br>Agents de maîtrise                         | TC       | Conduit l'ensemble des activités techniques liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.                                                                                                                                                                              | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt. Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | C          | 1                        | 1                   | 1                       |
| Agent technique polyvalent                                | TECHNIQUES | Adjointes techniques<br>Agents de maîtrise                         | TC       | Conduit l'ensemble des activités techniques liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.                                                                                                                                                                              | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt. Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | C          | 1                        | 1                   | 1                       |
| Agent technique polyvalent                                | TECHNIQUES | Adjointes techniques<br>Agents de maîtrise                         | TC       | Conduit l'ensemble des activités techniques liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.                                                                                                                                                                              | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt. Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | C          | 1                        | 1                   | 1                       |
| Assistant de gestion administrative                       | TECHNIQUES | Adjointes administratifs                                           | TC       | Apporte une aide permanente au responsable de service et à son adjoint en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.                                                                                                          | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | C          | 1                        | 1                   | 1                       |
| Assistant de gestion administrative                       | TECHNIQUES | Adjointes administratifs                                           | TC       | Apporte une aide permanente au responsable de service et à son adjoint en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.                                                                                                          | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | C          | 1                        | 1                   | 1                       |
| Chargé de la sécurité des bâtiments, ERP et aires de jeux | TECHNIQUES | Adjointes techniques<br>Agents de maîtrise<br>Techniciens          | TC       | Centralise l'ensemble de la gestion de la sécurité de la collectivité en termes de bâtiments, ERP, et aires de jeux.                                                                                                                                                                                              | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt. Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.<br>Titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 6 du décret 2010-1357.                                                                                                                                                                                                               | C / B      | 1                        | 1                   | 1                       |
| Chargé de mission                                         | TECHNIQUES | Rédacteurs<br>Techniciens<br>Ingénieurs                            | TC       | Collecte et organise le traitement d'informations pour développer des outils d'observation et d'anticipation conduit des études dans différents champs d'intervention pour l'aide à la définition des politiques publiques et des orientations stratégiques de la collectivité en matière de patrimoine communal. | Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.<br>Titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 6 du décret 2010-1357.<br>Titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. | B / A      | 1                        | 0                   | 0                       |

| EMPLOIS                                        | SERVICES            | CADRES D'EMPLOIS<br>TERRITORIAUX<br>DETERMINANT LA<br>REMUNERATION | TC / TNC | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NATURE DES FONCTIONS                                                                                                                                                                                                                                                      | MODALITES ART L 332-8 2° DU CGFP<br>NIVEAU DE DIPLÔME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | CATEGORIES | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES | EFFECTIFS<br>POURVUS | EFFECTIFS<br>POURVUS ETP |
|------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| Responsable adjoint des services techniques    | TECHNIQUES          | Adjointes techniques<br>Agents de maîtrise<br>Techniciens          | TC       | Participe à la coordination et à l'animation de l'ensemble des services techniques, à la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques d'aménagement et de gestion du patrimoine de la collectivité, ainsi qu'au pilotage des projets techniques de la collectivité.                           | Recrutement sans concours au 1er grade ou titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt.<br>Titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.<br>Titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 6 du décret 2010-1357.                                                                                                                                                                                                            | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Responsable des services techniques            | TECHNIQUES          | Rédacteurs<br>Techniciens<br>Ingénieurs                            | TC       | Coordonne et anime l'ensemble des services techniques, définit et met en œuvre les orientations stratégiques d'aménagement et de gestion du patrimoine de la collectivité, pilote les projets techniques de la collectivité.                                                                                  | Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.<br>Titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 6 du décret 2010-1357.<br>Titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. | B / A      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Agent d'accueil et d'assistance administrative | URBANISME - FONCIER | Adjointes administratifs<br>Agents de Police Municipale            | TC       | Gère l'accueil du public du service.                                                                                                                                                                                                                                                                          | Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | C          | 1                        | 1                    | 1                        |
| Chargé de mission urbanisme prévisionnel       | URBANISME - FONCIER | Rédacteurs<br>Attachés<br>Techniciens<br>Ingénieurs                | TC       | Participe à la gestion prévisionnelle des projets urbanistiques et à leur mise en œuvre, organise, pilote, élabore et assure le suivi des documents de planification urbaine et spatiale (PLUi, SCoT, etc...).                                                                                                | Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.<br>Titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 6 du décret 2010-1357.<br>Titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. | B / A      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Chargé d'instruction d'urbanisme               | URBANISME - FONCIER | Adjointes administratifs<br>Rédacteurs                             | TC       | Instruit les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, dans le respect des règles d'occupation des sols définies par le code de l'urbanisme. Procède à la vérification et au contrôle de la conformité des constructions et des aménagements au regard des autorisations délivrées par la collectivité. | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Chargé du foncier                              | URBANISME - FONCIER | Adjointes administratifs<br>Rédacteurs                             | TC       | Contribue à l'élaboration d'une politique foncière à long terme.                                                                                                                                                                                                                                              | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | C / B      | 1                        | 1                    | 1                        |
| Responsable du service urbanisme - foncier     | URBANISME - FONCIER | Adjointes administratifs<br>Rédacteurs<br>Attachés                 | TC       | Organise l'instruction des autorisations d'urbanisme, pilote la mise en œuvre d'une politique foncière à l'échelle des enjeux de la ville, ainsi que l'élaboration et le suivi des documents de planification urbaine et spatiale (PLUi, SCoT, ...).                                                          | Recrutement sans concours au 1er grade ou titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.<br>Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.<br>Titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | C / B / A  | 1                        | 1                    | 1                        |